

Les Assurances du GIC

F. Allard, le 19/03/2022

Les assurances du GIC

Le GIC a souscrit cinq contrats d'assurance pour garantir ses activités.

- I) Assurance multirisque navigation de plaisance. p 3
- II) Assurance responsabilité civile association. p 9
- III) Une assurance assistance rapatriement. p 11
- IV) Une assurance individuelle accident p 13
- V) Une assurance multirisque pour les locaux. p 15
- VI) Les garanties non souscrites : *Assurance responsabilité civile du président, du trésorier et du secrétaire du Gle.* p 17
- VII) Que faire en cas de sinistre / Le rapport de mer p 18

I) Assurance navigation de plaisance

- Courtier : Transmer-Assurances. (Nantes)
- Navire : BOAVISTA.
- Compagnie : Vivat Reall N.V
- N° de contrat 11/1509173821
- Date d'échéance annuelle : 31 / 10

1-1) Les Garanties

- Dommages au navire : 200.000 €
- La responsabilité civile : 7.000.000 €
- Effets personnels : 10.000 €
- Frais de renflouement : 66.000 €
- Frais d'inspection de la coque à la suite d'un talonnage : 3.000 €
(Même s'il n'y a pas de dommage).
- Défense et recours et protection juridique : 40.000 €
- Assistance (Pièces technique et personnes) (*)
- (*) *Si immobilisation du Bateau > 7 jours ; rapatriement de l'équipage / Expédition d'un nouveau skipper / Ré expédition d'un nouvel équipage. etc.*

1-2) Indemnisation en cas de sinistre

- Valeur agréée 200.000 € (suivant rapport d'expertise de Loïc BLANKEN du 8 mars 2021 N° 0803/2021).

1-3) Zones de navigations couvertes

- Nord : L 62° N
- Sud : L 34° N
- Ouest : G 20° W
- Est : G 30° E



- Ces zones de garantie sont souvent dépassées lors de nos navigations.
- Nous faisons dans ce cas, une demande d'extension auprès de notre assureur qui établit un avenant avec l'établissement d'une prime complémentaire.

❖ **Exclusions** : Ne sont pas garantis les mouillages dans des zones non cartographiées par le SHOM ou ne figurant pas dans un guide nautique comme étant des zones de mouillage ; dans ces zones la garantie reste toutefois acquise **si un équipier reste à bord.**

1-4) Montant des franchises

- Dommages Corps de navire : 750 €
- Talonnage et refus de privilège : 1500 €
- Inspection de la coque après talonnage : 400 €
- Vol partiel : 375 €
- Responsabilité civile : 375 €

❖ Important :

le montant des franchises est **doublé** lors des croisières hors des zones contractuelles de navigation. Par exemple dans une zone pour laquelle nous avons demandé une extension de garantie.

- Prime annuelle : 3.785,34 € TTC
- Participation aux bénéfices : 20% (1)

(1) La clause de participation aux bénéfices est « une ristourne » sur le montant de la prime, applicable dans l'hypothèse ou aucun sinistre n'est déclaré durant l'exercice.

1-5) Sinistralité

- Année 2021 : 0,00 €
- Année 2020 : 0,00 €
- Année 2019 : 2.200 €
- Année 2018 : 50.000 €
- Année 2017 : 7.500 €

1-6) Assurance individuelle des membres de l'équipage

Individuelle accidents : (les garanties ne portent que pendant la durée de navigation, ce qui exclu les déplacements à terre pendant une croisière. (De bord à bord)

- Compagnie : **AIG**
- N° de contrat : **4.091.657.**
- Date d'échéance annuelle : **31/10**

1-7) Les Garanties

- Décès : 100.000 €
- IPT (**I**nvalidité **P**ermanente **T**otale) : 100.000 €
- Préjudice de la vie quotidienne : 20.000 €
- Suivi psychologique : 1.000 €

II) Assurance responsabilité civile association

- Intermédiaire : Cabinet Bruno NAVARRE - Villeneuve le roi. (Agent Général)
- Compagnie : AXA
- N° de contrat : 39486 0410120 G
- Echéance : 01 /11

2-1) Objet du contrat

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'association, y compris celle des CdB, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers.

2-2) Qui est assuré

L'association (*la personne morale*) – Les dirigeants statutaires – (*Président / Trésorier / Secrétaire*) - Les membres de l'association – Les chefs de bord.

2-3) Capitaux assurés

- Dommages corporels : Sans limitation de somme.
- Intoxication alimentaire : 100.000 €.
- Dommages matériel et immatériel : 100.000 €
- Défense et recours : 1.000 €
- Franchise par sinistre : 150 €
- Prime annuelle : 1164,57 €

III) Assurance assistance rapatriement

- Compagnie : AXA
- Intermédiaire : Cabinet Bruno NAVARRE - Villeneuve le roi.
- N° de contrat : GA 1000 168.
- Echéance : 01/11

3-1) Objet du contrat

- Organisation du retour d'un membre de l'association, suite à une maladie, un accident, ou un décès.
- Assistance des frais de recherche en mer.
- Visite d'un membre de la famille si l'hospitalisation dure plus de 10 jours. (Billets A/R)
- Retour anticipé par suite d'un deuil familial. (Billet /R)
- Avance de la caution pénale et d'honoraire d'avocat à l'étranger rapatriement du corps. 8.000 €
- Frais médicaux à l'étranger : 15.520 € / 152.200 € (suivant la zone géographique)
- Vol des bagages : 457 €
- Franchise : 50 km du domicile.
- Prime annuelle : 8,76 € / personne. (Base 175 membres)

IV) Assurance individuelle accident

- Intermédiaire : Cabinet Bruno NAVARRE - Villeneuve le roi.
- Compagnie : AXA
- N° de contrat : 272 2061304
- Echéance : 01/11

4-1) Objet du contrat

- Le contrat a pour objet d'accorder des indemnités en cas d'accident corporel subi par un membre de l'équipage lors des navigations.
- Décès par accident : 84.140 €
- Invalidité permanente totale ou partielle (Tx mini invalidité 10%) : 84.140 €
- Frais médicaux : 1.031 €
- Prime annuelle : 6,76 € TTC /membres. (Base 175 membres)

V) Assurance des locaux de Levallois

- Intermédiaire : Cabinet Bruno NAVARRE - Villeneuve le roi.
- Compagnie : AXA
- N° de contrat : 39486 041469387.
- Echéance : 01/11

5-1) Objet du contrat

- Garantir nos biens et nos responsabilités à l'égard du propriétaire des locaux de Levallois.
- Incendie (*Bâtiment, RL à l'égard du propriétaire : Illimité*) → Contenu : 38.054 €
- Événements climatiques (*Bâtiment à concurrence des dommages : Illimité*)
→ Contenu : 38.054 €
- Dommages électriques. → Capital assuré : 16.542 €
- Dégâts des eaux. → Capital assuré : 21.508 €
- Bris de glaces. → Capital assuré : 4.136 €
- Vol, détériorations immobilières. → Capital assuré vol : 38.054 €
- Capital assuré détériorations immobilières : 16.542 €
- Manifestation – Emeutes – attentats → Capital assuré (*Détériorations immobilières*) : illimité.
→ Capital contenu : 38.054 € / Frais de reconstitution des archives : 4.136 €
- Protection juridique. (*Conseils téléphoniques sur le droit du travail, la relation avec nos clients et fournisseurs*) → Prime annuelle : 774,57 € TTC

VI) Assurance responsabilité civile du président, du trésorier, et du secrétaire général

Il s'agit d'un contrat d'assurance qui n'a jamais, en cinquante ans été souscrit par le GIC.

Il a pour objet le financement de la mise en cause, à titre personnel, des personnes exerçant les fonctions telles que : Président, trésorier, secrétaire général, ou tous membres ayant reçu une délégation de fonction.

- Les frais de défense.
- Les conséquences pécuniaires mises à la charge de ces personnes.
- Etc.

VII) Que faire en cas de sinistre

1. Prendre les mesures conservatoires d'urgence (*Evacuation / hospitalisation*).
2. Avertir le GIC via le responsable sécurité de sa croisière et le téléphone sécurité du GIC. (*Son nom figure dans les documents de croisière transmis par le secrétariat ; tel. Sécurité du GIC : 09 52 65 20 89*)
3. Avertir le patron du bateau pour tous les problèmes techniques. (Christian Pradeau, tel : 06 12 90 96 16) - Mail : chcapradeau@free.fr
4. Lorsque des dommages au bateau ou à des tiers sont constatés, ou tous événements pouvant mobiliser les garanties de nos contrats d'assurance, avertir le correspondant assurance du GIC. (*François Allard, Tel : 06 86 43 59 70*) - Mail : fallard@hotmail.fr
5. Mettre en copie des mails : croisiere@gic-voile.fr
Pour application des clauses de la demande d'inscription concernant les personnes à prévenir.
Et pour assurer la traçabilité au niveau du GIC. (Point ajouté le 19/03/2022)

VII) Que faire en cas de sinistre (Suite)

6. Attendre le retour des instructions du GIC.
7. Faire une déclaration de sinistre. (*A destination du GIC et de nos assureurs et les faire transiter par le GIC*), sauf pour l'assistance rapatriement.
8. Faire un rapport de mer (*A destination des autorités maritimes, des assureurs*) (*)
9. En cas de sinistre matériel, appliquer les règles du club en matière de caution individuelle.

(*) Bref rappel sur le rapport de mer

- Le rapport de mer doit être rédigé en respectant un certain formalisme.
- Ce formalisme sera décrit dans un document annexe (Voir résumé ci-après)
- Le rapport de mer doit être « **affirmé** » devant un magistrat du tribunal de commerce (France) ou devant un représentant du consulat à l'étranger.
- Cette affirmation fait foi entre les parties jusqu'à preuve du contraire.

François Allard.

(Réf V02101221)

7-1) Le Rapport de mer (Rappels succins)

Le rapport de mer est **le** document principal rédigé par le chef de bord sur lequel les affaires maritimes, les assureurs, les experts, et les juges s'appuieront pour trancher un litige ou valider une situation, de quelques ordres qu'ils soient.

- Aspect juridique de l'affirmation
 - Si le rapport est bien formulé, si le chef de bord a pris la précaution de le faire **« affirmer »**, en cas d'événement significatif, le GIC et le chef de bord se trouveront à l'abri de bien des discussions ou de contentieux sauf à ce que la partie adverse le conteste en apportant la preuve de son inexactitude.

- Contenu du rapport de mer

- Le rapport de mer doit comporter **une description objective des faits**, mais ne doit comporter aucune appréciation, aucun jugement, aucune proposition ou solution. Le rapport de mer doit être sincère. (Voir ci-dessous « **description du rapport de mer** »)

- L’Affirmation ; Son but

- Il faut toujours « affirmer » le rapport de mer en cas d’événements importants.
- Un rapport de mer affirmé fait la loi entre les parties, jusqu’à preuve du contraire, c'est-à-dire que les faits mentionnés dans le rapport de mer sont considérés comme exacts. S’il y avait contestation de la part d’une des parties, celle-ci devra alors apporter **LA PREUVE** de l’inexactitude des événements décrits dans le rapport de mer.
- On peut donc dire que la formalité de l’affirmation donne une force probante au rapport de mer.

- Comment affirmer un rapport de mer ?
- En France
 - Le chef de bord et deux équipiers doivent téléphoner au greffe du tribunal de commerce compétent de la ville du premier port d'escale ou de destination, pour convenir du jour et de l'heure d'un rendez-vous pour affirmer le rapport.
 - Rendez-vous pris, le chef de bord et deux équipiers doivent se présenter à l'heure dite devant le président du tribunal de commerce qui lit le rapport de mer et peut interroger le chef de bord qui en affirme l'exactitude et les équipiers.
- A l'étranger
 - La procédure est identique, mais elle a lieu au consulat de France.

7-2) Description du Rapport de Mer

Le strict respect du formalisme de la rédaction conditionne la portée juridique du rapport de mer.

- 1) L'introduction ; Présentation

- Le chef de bord indique :

- sa fonction, son prénom, son nom, ses éventuels brevets,
- les renseignements techniques et administratifs de son bateau : Nom, type, jauge brute, catégorie d'armement, immatriculation, port d'attache, nom du propriétaire, ou Sté de location,
- le nombre de personnes à bord.

- 2) Historique des événements de mer

- Appareillé de Date.... A telle heure... A destination deAvec X personnes à bord.... le bateau est en bon état de navigabilité..... Ou au contraire préciser les déficiences du bateau..... (Exemple ; moteur HS ...) Météo et conditions de mer prévues... Indiquer les règles de sécurité que vous avez fait respecter ; (exemple ; port du gilet + harnais capelé + VHF en veille sur 16).
- Faire état de la navigation effectuée avant l'événement de mer. (Exemple sortie du port au moteur... *Je reste à coté du barreur * Le chef de bord doit être présent (c'est une obligation) à l'entrée et à la sortie des ports, en veillant au respect du balisage. A la sortie du port nous envoyons les voiles et stoppons le moteur... Il est xxh:zzmn.*
- Résumer succinctement les diverses routes, la vitesse du bateau en indiquant les heures. (Synthèse du livre de bord).

- 3) Les faits

- Le rapport de mer doit comporter une description objective des faits, mais ne doit comporter aucune réflexion, aucun jugement, sur les éventuelles erreurs ou infractions commises, aucune proposition personnelle.
- Il faut se limiter aux faits objectivement constatés.

- 4) La conclusion

- Conclure toujours votre rapport de mer par les phrases suivante :
- « *Je fais les plus expresses réserves sur les dommages et avaries constatés y compris pour ceux qui pourraient être découverts ultérieurement* ».
- « *Je me réserve le droit d'amplifier ce rapport si nécessaire.* »

(Nom de la ville où est établi le rapport + la date)

(Prénom Nom du Cdb)

(Signature)